

# Bureaux des décisions en matière de TPS/TVH

## Les experts des dispositions législatives sur la TPS/TVH

### Notre engagement

Les bureaux des décisions en matière de TPS/TVH fournissent l'expertise pour les questions techniques sur la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Grâce à notre programme de décisions et d'interprétations, nous donnons, en temps opportun, des renseignements techniques précis et accessibles sur les droits et obligations en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (la Loi) et des règlements connexes.

### Nos services

Nous offrons les services suivants :

- Nous fournissons un service téléphonique sans frais à l'échelle nationale pour répondre aux demandes de renseignements techniques sur la TPS/TVH. Il faut composer le **1-800-959-8296**. Notre objectif est de répondre aux appels en attente dans un délai de deux minutes.
- Nous répondons aux demandes écrites en donnant des décisions ou des interprétations relatives à des questions techniques portant sur la TPS/TVH. Ce service est offert gratuitement. Notre objectif est de répondre aux demandes écrites de décision et d'interprétation portant sur la TPS/TVH dans un délai de 45 jours ouvrables après leur réception à l'ARC. Cet objectif ne s'applique pas aux décisions et interprétations de nature hautement technique, ni à celles qui nécessitent le développement d'une politique ou qui établissent un précédent.
  - Une **décision** est une déclaration écrite que nous émettons, dans laquelle nous expliquons notre position sur la façon dont certaines dispositions pertinentes de la Loi s'appliquent à une situation particulière selon des circonstances bien définies.
  - Une **interprétation** est une déclaration écrite que nous donnons, dans laquelle nous émettons notre point de vue sur la façon dont la Loi s'applique à une situation générique donnée.

Vous pouvez envoyer vos demandes de décisions et d'interprétations au bureau des décisions en matière de TPS/TVH le plus proche. La liste de ces bureaux se trouve à la fin de cette publication.

### Conseils

L'envoi de documents pertinents (tels que les ententes et les contrats de location) nous permet de traiter la demande plus rapidement et nous aide à fournir une réponse précise aux demandes de décisions et d'interprétations. Pour en savoir plus, consultez le paragraphe 32 du mémorandum sur la TPS/TVH 1.4, *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH*.

- Nous organisons des séminaires d'information technique afin d'expliquer la façon dont les dispositions législatives sur la TPS/TVH s'appliquent aux produits et aux services.

Pour des renseignements détaillés sur nos services, consultez le mémorandum sur la TPS/TVH 1.4, *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH* dans le site Web de l'ARC à [www.arc.gc.ca/F/pub/gm/1-4/LISEZ-MOI.html](http://www.arc.gc.ca/F/pub/gm/1-4/LISEZ-MOI.html)

### La TPS/TVH au Québec

Revenu Québec administre la TPS/TVH au Québec. Si l'emplacement physique de votre entreprise est situé au Québec, communiquez avec Revenu Québec au **1-800-567-4692**. Consultez aussi la publication de Revenu Québec IN-203, *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH*, disponible sur le site Web de Revenu Québec.

### Publications techniques

L'ARC publie une gamme de publications techniques sur la façon dont les dispositions législatives sur la TPS/TVH s'appliquent :

- La **série des mémorandums sur la TPS/TVH** portent sur les dispositions sur la TPS/TVH, à la partie IX de la Loi et des annexes connexes.
- Les **bulletins d'information technique sur la TPS/TVH (BIT)** annoncent et examinent en détail les modifications apportées aux dispositions législatives sur la TPS/TVH ou aux programmes connexes, ou ils traitent de questions administratives particulières.

- Dans les **énoncés de politique sur la TPS/TVH**, l'ARC donne son interprétation de dispositions législatives précises ou traite de questions particulières.
- Le bulletin ***Nouvelles sur l'accise et la TPS/TVH*** est publié trimestriellement dans le site Web de l'ARC. Il informe le lecteur de changements au niveau de l'administration et de l'application de la TPS/TVH, des taxes et droits d'accise et des prélèvements spéciaux. Toutes les nouvelles publications sur ces taxes et droits sont énumérées dans ce bulletin.
- Les publications **Info TPS/TVH** sont écrites en langage simple; elles fournissent des explications claires et concises sur des questions particulières liées à la TPS/TVH.
- Les **Avis sur la TPS/TVH** servent à annoncer les modifications apportées aux politiques de l'ARC, à ses publications et à ses procédures administratives.

Toutes ces publications se trouvent dans le site Web de l'ARC à [www.cra-arc.gc.ca/tpstvhtech](http://www.cra-arc.gc.ca/tpstvhtech)

### Division de la politique législative et des affaires réglementaires (PLAR) – Décisions en matière de TPS/TVH

Tous nos services sont offerts dans nos bureaux des décisions en matière de TPS/TVH, qui sont situés dans diverses régions du Canada.

#### Région de l'Atlantique

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
1557, rue Hollis  
C.P. 638  
Halifax NS B3J 2T5  
Télécopieur : 902-426-3062

#### Région de l'Ontario

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
55, rue Bay Nord  
C.P. 2220  
Hamilton ON L8N 3E1  
Télécopieur : 905-527-0790

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
1, rue Front Ouest, 3<sup>e</sup> étage Est  
Toronto ON M5J 2X6  
Télécopieur : 416-952-5031

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
333, Avenue Laurier Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L9  
Télécopieur : 613-957-8481

#### Région des Prairies

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
325, Avenue Broadway  
Winnipeg MB R3C 4T4  
Télécopieur : 204-984-0606

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
340, 3rd Avenue North  
Saskatoon SK S7K 0A8  
Télécopieur : 306-975-4418

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
220, 4th Avenue South East  
Calgary AB T2G 0L1  
Télécopieur : 403-233-6200

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
9700, avenue Jasper  
Edmonton AB T5J 4C8  
Télécopieur : 780-495-7522

#### Région du Pacifique

Division de la PLAR – Décisions en matière de TPS/TVH  
200 – 1010SM  
9755, boulevard King George  
Surrey BC V3T 5E1  
Télécopieur : 604-658-8666

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.